

ANNEXE A LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DE SERVICES DE RESTAURATION ET D'INTERNAT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES RELEVANT DE LA REGION GRAND EST ET DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Article 1 - Modalités de calcul des compensations pour service rendu en terme de personnels

Conformément à l'article 2.2 de la convention, deux modalités de contribution sont possibles :

- d'une part la mise à disposition de personnel,
- d'autre part une compensation financière.

La compensation financière s'établit sur la base de la rémunération, charges incluses, d'un agent en équivalent temps plein (ETP) de la collectivité accueillante.

Pour l'année 2024 :

- le coût de référence pour 1 ETP de la CeA est de 37 540 €
- le coût de référence pour 1 ETP de la Région Grand Est est de 39 400 €

Article 2 - Liste des mutualisations faisant l'objet d'une régularisation pour l'année 2024

Les partenariats faisant l'objet d'une régularisation pour l'année 2024 figurent dans le tableau annexe « Liste des partenariats faisant l'objet d'une régularisation en 2024 »

Article 3 – Compensations dues au titre de l'année 2024

3.1 Détermination du montant des contributions

Il est convenu que les mises à dispositions de personnels préexistantes sont maintenues en l'état :

- par la CeA à la Région : 0,5 ETP au Lycée Montaigne de Mulhouse
- par la Région à la CeA : 2 ETP (0,5 ETP au Collège R. Rolland d'Erstein et 1,5 ETP au Collège Les Ménétriers de Ribeauvillé)

Au titre de l'année 2024, le montant de la contribution financière calculée :

- par la CeA à la Région est de 307 320 €,
- par la RGE à la CeA est de 251 518 €

Conformément à l'article 2.3 de la convention, seul le différentiel entre les montants totaux dus par une collectivité à l'autre collectivité est versé par la collectivité « débitrice ». Aussi, la contribution de la CeA s'élève à **55 802 €**.

3.2. Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière de 55 **802 €** au titre de l'année 2024 due par la Collectivité Européenne d'Alsace à la Région Grand Est est réglée en juillet 2024 en un seul versement dès émission du titre de recette par le Payeur Régional.